

## **Règlement de la commission d'examen**

basé sur l'art. 3 du règlement de l'examen de base en chirurgie et décidé par la commission de l'Union le 12 mai 2000, révisé le 15 mai 2009.

### **1 Séances et quorum**

Sur invitation du président, la commission se réunit au moins deux fois par an. Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents, à l'exception de la révision de questions qui se déroule en consensus. Un protocole des résolutions de la séance de commission doit être établi.

### **2 Gestion des affaires**

Le bureau est le siège du président. La gestion des affaires et la planification du budget incombent au président.

### **3 Planification d'examen et déroulement**

Le président et le secrétaire de la commission sont responsables de la planification et du déroulement de la session. Ils préparent les séances, ils mettent en place le dossier d'examen (feuilles d'information, formulaires d'inscription etc). De plus ils entrent en contact avec les candidats et avec d'autres institutions et prennent position lors de plaintes.

### **4 Rapport annuel et évaluation**

Le président et le secrétaire de commission élaborent les rapports annuels et évaluent le travail de la commission ainsi que les sessions d'examen.

### **5 Administration**

La direction de l'administration d'examen en collaboration avec l'IML (auparavant IAWF) incombe au bureau. L'IML s'occupe en particulier de la saisie et de la gestion des données, de l'élaboration des dossiers d'examen ainsi que de la gestion des archives.

### **6 Entrée en vigueur**

Le règlement de la commission entre en vigueur avec l'adoption.